

Institut de Formation en Ergothérapie

# DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

## MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

### PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIEME ANNEE D'ÉTUDES

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute,  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses  
Vu l'Arrêté du 23 septembre 2014 relatif au « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste  
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de la Faculté dans sa séance du **19/06/2025** et la CFVU le **17/07/2025**

#### **A) LES ÉTUDES**

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (Art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical ou autres justificatifs prévus dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

## **1. Enseignements théoriques**

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**. Les six domaines sont :

- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements quel que soit le semestre en formalisant une demande écrite à leur responsable pédagogique avant le 30 septembre.

La décision sera prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Dans le cadre des UE 4.4 S4 et UE 6.6 S6, certains enseignements obligatoires sont mutualisés avec les Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) de La Garde.

Ces enseignements font appel à des experts afin de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir d'autres pratiques. Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

## **2. Enseignements pratiques**

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S								S4	
L3			S5				S6			

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2025/2026, les périodes de stages sont les suivantes :

Semestre 3 (S3) : 01 septembre au 24 octobre 2025

Semestre 5 (S5) : 27 octobre au 19 décembre 2025

Semestre 2 (S2) : 26 janvier au 20 février 2026

Semestre 6 (S6) : 2 mars au 24 avril 2026

Semestre 4 (S4) : 04 mai au 26 juin 2026

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 ;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ;

L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre.

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Étranger, l'utilisation du portfolio français est privilégiée.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits de formation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

En cas d'absence en cours CM et TD d'une durée supérieure à 12 jours au cours d'un même semestre, l'étudiant n'est pas autorisé à aller en stage quel que soit le motif d'absence.

## **B) LES EXAMENS**

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, sauf pour l'UE 6.5 S6, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera en session 2 uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1ère session.

Si un étudiant est autorisé à passer dans l'année supérieure avec une dette, ou s'il redouble, il devra se présenter à l'intégralité des épreuves constitutives des UE non validées.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie numérique aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux cidessous. Elles sont identiques pour la 1ère et 2ème session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).

**Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap** - Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).

- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Transcription des sujets d'examen en braille.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

SEMESTRE I								
SESSION 1 et 2								
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 1.3 S1 - PSYCHOLOGIE PSYCHOLOGIE ET SANTÉ	49,5	3	QR	/10 Ram/20	2h	3	Compensable si >= à 9/20	

Institut de Formation en Ergothérapie

<b>UE 1.5 S1 - SOCIOLOGIE – ANTHROPOLOGIE</b>	<b>27</b>	<b>8</b>		/60 Ram/20		<b>2</b>	<b>Compensable si &gt;= à 9/20</b>	<b>UE COMPENSEES AJ &lt; 10/20</b>
UE 1.5 – 1 S1 sociologie			QR	20				
UE 1.5 – 2 S1 anthropologie			QR	20				
UE 1.5 – 2 S1 sociologie du travail			QR	20				

**DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES**

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
<b>UE 2.1 S1 -STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES</b>	<b>32</b>	<b>16</b>	QCM	20	1h	<b>4</b>	<b>Compensable si &gt;= à 9/20</b>	<b>UE COMPENSEES AJ &lt; 10/20</b>
<b>UE 2.3 S1 – DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULOQUELETTIQUE ET TÉGUMENTAIRE</b>	<b>47</b>	<b>3</b>	QCM	20	1h	<b>3</b>		
<b>UE 2.2 S1 – INTRODUCTION DÉMARCHE CLINIQUE – HYGIÈNE - PHARMACOLOGIE</b>	<b>13</b>	<b>16,5</b>	QCM	20	30 min	<b>2</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>	

**DOMAINE DE SAVOIR N°3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE**

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
<b>UE 3.1 S1 – ERGOTHÉRAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	Dossier	20		<b>3</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>	
<b>UE 3.2 S1 – INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHÉRAPIE</b>	<b>5</b>	<b>24,5</b>	Dossier	20		<b>2</b>	<b>Compensable si &gt;= à 9/20</b>	<b>UE COMPENSEES AJ &lt; 10/20</b>
<b>UE 3.5 S1 – DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	Dossier	20		<b>2</b>		

**DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE**

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
<b>UE 4.1 S1 – MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ÉVALUATION</b>	<b>8</b>	<b>64</b>		/40 ram /20		<b>3</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>	
<b>BILAN ARTICULAIRE</b>			CC	20				
<b>TESTING MUSCULAIRE</b>			CC	20				
<b>UE 4.6 S1 – AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIÈRE ET MOBILITÉ</b>	<b>22</b>	<b>33,5</b>		/40 ram /20		<b>3</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>	
<b>PRÉCONISATIONS D'AIDES TECHNIQUES</b>			Dossier + soutenance	20	5 min			
<b>AIDE A LA MOBILITÉ</b>			Epreuve pratique+CC	20	10 min			

Institut de Formation en Ergothérapie

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.2 S1 – MÉTHODES DE TRAVAIL	9	26,5	Soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S1 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	Dossier+ CC	20		1	AJ < 10/20

SEMESTRE II							
SESSION 1 et 2							
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.7 S2 - ERGONOMIE	14	19	Soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.1 S2 – STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	51	7	QCM	20	1h	4	Compensable si >= à 9/20
UE 2.4 S2 – DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES NERVEUX ET SENSORIEL	54	0	QCM	20	1h	5	Compensable si >= à 9/20
							UE COMPENSEES AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.3 S2 – MODÈLES CONCEPTUELS	16,5	12	Dossier + soutenance	20	15 min	2	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPIE							
---	--	--	--	--	--	--	--

Institut de Formation en Ergothérapie

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 4.1 S2 – MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ÉVALUATION	4	65	Dossier+ soutenance	20	20 min	2	AJ < 10/20	
UE 4.4 S2 – TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	40	59,5		/40 ram/20		4	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 4.4 – 1 S2			QR	20	2h30			
UE 4.4 – 2 S2			QCM	20	1h30			
UE 4.7 S2 – TECHNIQUES ET OUTILS D'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	12	12	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20	

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.6 S2 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	13	Soutenance+ CC	20	25 min	1	AJ < 10/20	

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTEGRATION DS SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 6.1 S2 – ÉVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	0	44	DOSSIER	20		4	AJ < 10/20	
UE 6.7 S2 – STAGE PROFESSIONNEL 1	0	0	STAGE	VALIDATION	4 semaines	4	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

**Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :**

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.

SEMESTRE III							
SESSION 1 et 2							
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.2 S3 – ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE L'ERGOTHERAPEUTE	15	17	QROC	20	1h	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.5 S3 – DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	58	8				6	AJ < 10/20
			QCM	20	1h		
DOMAINE DE SAVOIR N°3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.4 S3 – MODÈLES D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	5	33	Dossier	20		3	AJ < 10/20
UE 3.6 S3 – MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	18	22	Dossier	20		2	Compensable si >=9/20 UE COMPENSEES AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.2 S3 – TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	7	21	Dossier + soutenance	20		2	Compensable si >=9/20 UE COMPENSEES AJ < 10/20

Institut de Formation en Ergothérapie

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.5 S3 – MÉTHODOLOGIE DE PROJET	6	16	Dossier + Soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S3 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	QROC / QR	20	1h	1	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.2 S3 – CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPÉRATION (C6/C9)	0	25	Dossier	20		4	AJ < 10/20
UE 6.7 S3 – STAGE PROFESSIONNEL	0	0	Stage	Validation	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE IV

SESSION 1 et 2

DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.6 S4 – DYSFONCTIONNEMENT CARDIO-RESPIRATOIRE ET MÉTABOLIQUE	13	0	QCM	20	30 min	2	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.3 S4 – TECHNIQUES ET POSITIONNEMENT	4	28	Soutenance	20	10 min	1	Compensable si >= à 9/20  Compensable si >= à 9/20  UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 4.5 S4 – TRAITEMENT OTHÉTIQUE	8	32		/40 ram/20		3	
UE 4.5 – 1 S4			CC	20			
UE 4.5 – 2 S4			EPREUVE PRATIQUE	20	40 min		

Institut de Formation en Ergothérapie

<b>UE 4.4 S4 – TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION</b>	<b>78</b>	<b>74,5</b>		/60 ram/20		<b>6</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>
UE 4.4 – 1 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 – 2 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 – 3 S4			QROC	20	1h30		

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.3 S4 – MÉTHODES DE RECHERCHE	10	29,5	Dossier + CC	20		2	AJ < 10/20
UE 5.6 S4 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	Dossier	20		2	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
<b>UE 6.3 S4 – CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE (C3/C4)</b>	<b>0</b>	<b>76</b>		/60 ram/20		<b>6</b>	<b>AJ &lt; 10/20</b>
UE 6.3 – 1 S4			Dossier	20			
UE 6.3 – 2 S4			Dossier	20			
MESAG			EPREUVE PRATIQUE	20	50 min		
UE 6.7 S4 – STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

**Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap »** :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

Institut de Formation en Ergothérapie

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3 et l'UE 2.6 S4.

SEMESTRE V									
SESSION 1 et 2									
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT									
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE		
UE 1.1 S5 – LÉGISLATION, DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE	36	5		/40 ram/20			3	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 1.1 – 1 S5			QR / QROC	20	1h30				
UE 1.4 S5 – SANTÉ PUBLIQUE	12	16	SOUTENANCE	20	15 min	2		Compensable si >= à 9/20	
UE 1.6 S5 – PÉDAGOGIE	15	19	EPREUVE PRATIQUE	20		2		Compensable si >= à 9/20	
DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE									
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE		
UE 4.8 S5 – TECHNIQUES ET OUTILS D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	8,5	38	Dossier	20		2		Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 4.9 S5 – GESTES ET SOINS D'URGENCE	10	10	QCM/VALIDATION PRATIQUE	/20		1		AJ < 10/20	
UE 4.10 S5 – ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE	26	11	Dossier + SOUTENANCE	20	10 min	2		AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL									
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE		
UE 5.4 S5 – INITIATION A LA DÉMARCHE DE RECHERCHE	13	34,7	CC	20		2		AJ < 10/20	
UE 5.6 S5 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	DOSSIER	20		3		AJ < 10/20	

Institut de Formation en Ergothérapie

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.4 S5 – DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)	2	25,8	Soutenance	20	20 min	5	AJ < 10/20
UE 6.7 S5 – STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique
<b>SEMESTRE VI</b>							
<b>SESSION 1 et 2</b>							
DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.1 S6 – MÉTHODES ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE TRAÇABILITÉ	11	12	SOUTENANCE	20	10 min	2	Compensable si >= à 9/20
UE 5.4 S6 – INITIATION A LA DÉMARCHE DE RECHERCHE	4,5	25,5	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20
UE 5.6 S6 – ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	4	Dossier	20		2	AJ < 10/20
<b>DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE</b>							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.5 S6 – ÉVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	2	95,2		40 /20		12	AJ < 10/20
UE 6.5 – 1 S6			Dossier	20			
UE 6.5 – 2 S6			SOUTENANCE	20	40 min		
UE 6.6 S6 – UNITÉ OPTIONNELLE	0	22	SOUTENANCE	20	10 min	4	AJ < 10/20
UE 6.7 S6 – STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

**Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

**Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.  
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :**

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.

### **C) LES JURYS**

**Le jury de l'examen** est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille. Il est présidé par le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales. Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de **A** (correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20) à **E** (correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE. Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par **une commission d'attribution des crédits (CAC)**. Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

**Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute**, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants.

Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

## **D) L'ADMISSION**

Passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.
- Le directeur de la formation en Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis (Art.14 de l'arrêté 5 juillet 2010).

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Passage de 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.  
En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

**E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT**

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

En fin de 3<sup>ème</sup> année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 84 et 85 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS PACA).

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger. Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

**F) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT**

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.